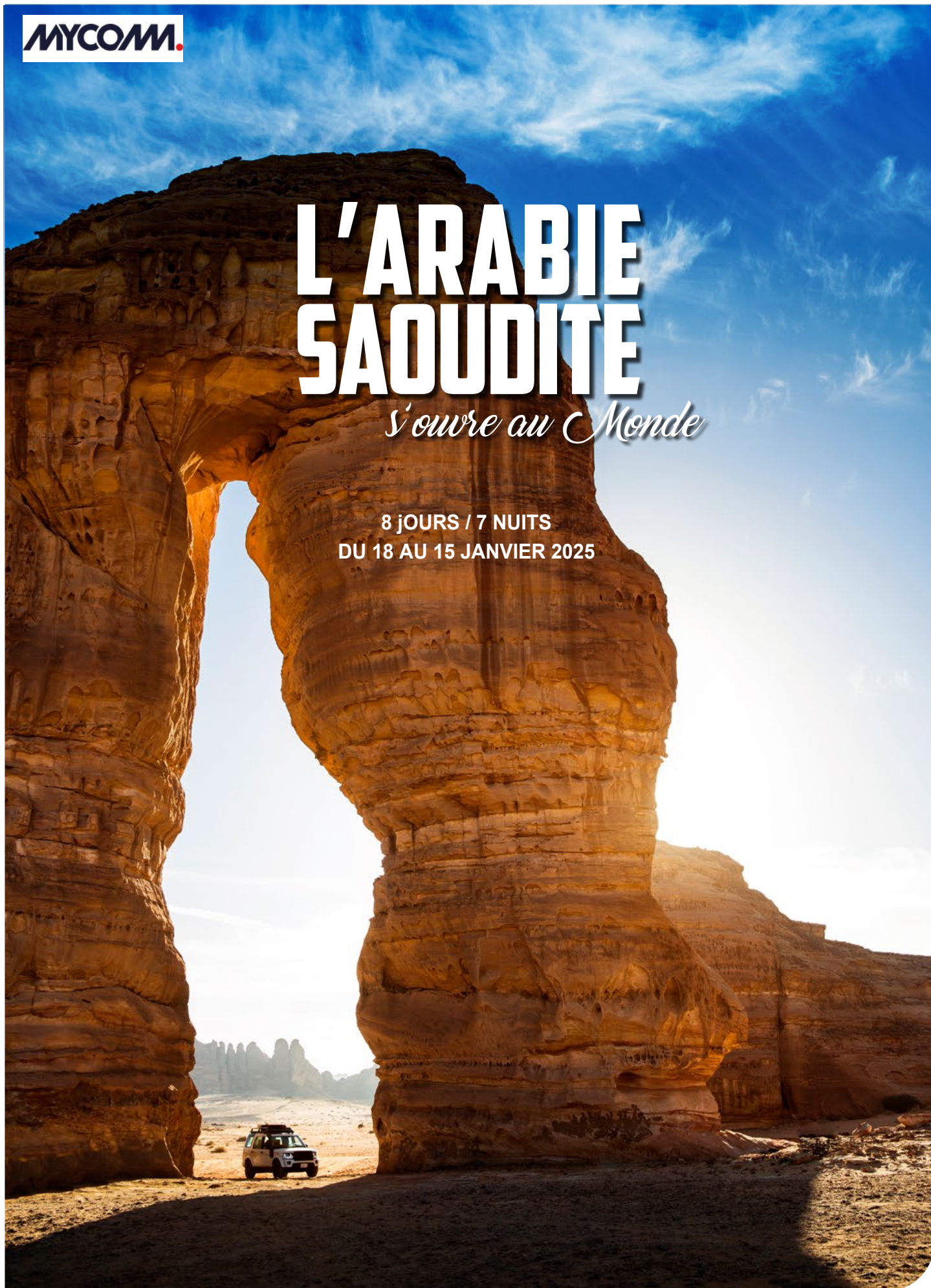


MYCOMM.

L'ARABIE SAOUDITE

S'ouvre au Monde

8 JOURS / 7 NUITS
DU 18 AU 15 JANVIER 2025



DÉSERT MYTHIQUE

L'Arabie saoudite est un joyau qui regorge de splendeurs naturelles, culturelles et architecturales. Ses vastes déserts, tels que le Rub al-Khali, offrent des paysages d'une beauté époustouflante avec des dunes dorées s'étendant à perte de vue.

Djeddah, la porte d'entrée sur la mer Rouge, séduit par son mélange unique de modernité et de tradition. Le vieux quartier d'Al-Balad offre des souks pittoresques, tandis que la Jeddah Tower, s'élevant majestueusement, symbolise l'essor contemporain. Edge est devenu en quelques années l'une des destinations les plus populaires autour de Riyad en Arabie Saoudite. On lui a donné ce surnom en raison de sa principale attraction qui est la vue imprenable du haut des falaises de 300 mètres de haut surplombant la plaine océanique.

Wadi Al Disah, une vallée spectaculaire au nord-ouest du pays, offre des panoramas à couper le souffle. Les canyons, les formations rocheuses et les oasis verdoyantes créent un tableau naturel enchanteur.

Al' Ulâ, ancienne cité historique, se dresse comme une fenêtre sur le passé. Ses sites archéologiques, dont Madain Saleh, regorgent de tombes rupestres et de vestiges, dévoilant l'héritage culturel de la région. Chaque destination, avec son charme distinct, contribue à l'éclat varié de l'Arabie saoudite, captivant les visiteurs par ses richesses naturelles.





Wadi Al Disah

LES POINTS FORTS

- ✓ Un vol direct PARIS - RIYAD/DJEDDAH - PARIS.
- ✓ Des sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.
- ✓ 2 nuits exceptionnelles au SHADEN resort.
- ✓ Un itinéraire dès plus complet proposé.
- ✓ Le trajet en train de Medine à Djedda.
- ✓ Des hôtels sélectionnés (malgré une infrastructure hôtelière pas toujours adaptée) .
- ✓ Une spécialiste de la destination : Marie-Christine De Warengien



VOTRE ITINERAIRE

JOUR 1 | PARIS → RIYAD

JOUR 2 | RIYAD

JOUR 3 | EGDE

JOUR 4 | AL-'ULÂ

JOUR 5 | HEGRA - DADAN - JABAL IKMAH

JOUR 6 | KHAYBAR - MEDINE - DJEDDAH

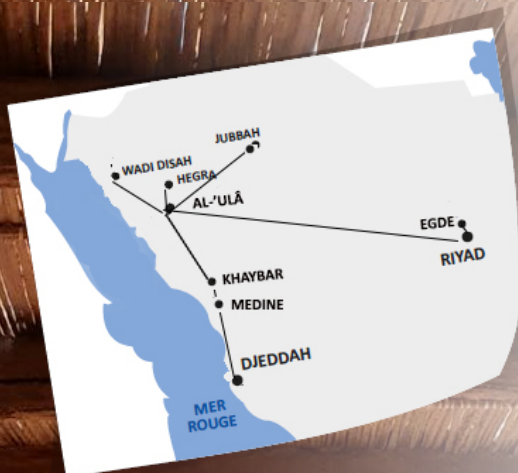
JOUR 7 | DJEDDAH

JOUR 8 | DJEDDAH → PARIS



VOTRE PROGRAMME

8 JOURS / 7 NUITS



JOUR 1 | PARIS → RIYAD

Départ en fin de matinée. Vol direct Saoudia Air Line. Arrivée à 19h35. Dîner et nuit à RIYAD au Hyatt Regency 4* ou similaire.

JOUR 2 | DECOUVERTE DE RIYAD

Au Riyad, le « jardin », situé sur un plateau désertique au cœur du pays, n'était qu'un village avant que la famille des Saoud s'y installe et en fasse, en 1932, la capitale du pays. Elle offre aux visiteurs de saisissants contrastes. Gratte-ciels emblématiques et centres commerciaux gigantesques coexistent avec un centre historique plus ancien dominé par les tours d'argile du fort Masmak. Nous monterons au sommet de la tour Al Faisaliah, gratte-ciel pyramidal surmonté d'un globe de verre conçu par l'architecte Norman Foster. Inaugurée en 2000, elle offre au visiteur une vue spectaculaire sur la capitale saoudienne. Nous nous rendrons ensuite au Musée national, longue courbe avant gardiste dont la forme et la couleur rappellent les dunes du désert qui entoure Riyad.

Après le déjeuner au NIDJ VILLAGE, visite des souks et ensuite départ pour Dayriah : cette petite ville a une très belle architecture, établie à la fin du XVIIIe siècle sur les berges du Wadi Hanifa, constitue la capitale saoudienne originelle, depuis laquelle le royaume s'est développé. Devenue en quelque sorte un musée à ciel ouvert, nous pourrions y contempler de très beaux exemples de l'architecture traditionnelle du Nejd, faite de briques crues, comme les palais Sa'ad et Nasr (vue extérieure).

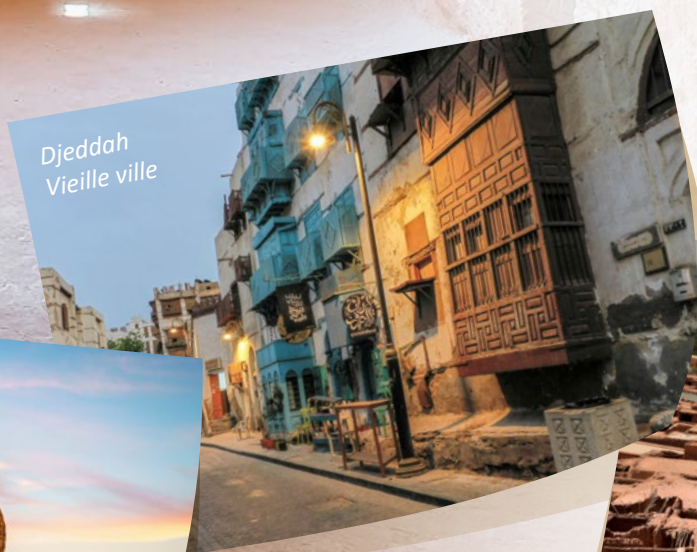
Dîner libre à DYRIAH - Retour et nuit au Hyatt Regency 4* ou similaire.

JOUR 3 | EGDE

Départ pour EGDE . Retour en fin d'après-midi - temps libre.

Le bout du monde (son vrai nom est Jabal Fahren) est devenu en quelques années l'une des destinations les plus populaires autour de Riyad en Arabie Saoudite.

Djeddah
Vieille ville



Al-'Ula



On lui a donné ce surnom en raison de sa principale attraction qui est la vue imprenable du haut des falaises de 300 mètres de haut surplombant la plaine océanique. Cette falaise fait partie des montagnes Tuwaiq beaucoup plus longues, qui sont l'une des caractéristiques naturelles les plus importantes du Royaume d'Arabie saoudite, s'étendant sur une distance de plus de 1000 kilomètres du gouvernorat de Najran au sud à Qassim au nord. Il a également joué un rôle important dans l'histoire de la péninsule arabique, car il s'agissait de l'une des anciennes routes commerciales des caravanes qui traversaient la péninsule arabique du Yémen au Levant et à la Perse. Dîner et nuit à RIYAD au Hyatt Regency 4* ou similaire.

JOUR 4 | AL' ULÂ

Transfert à l'hôtel Le Shaden Resort 5*. Déjeuner. L'après-midi, visite de Jabal Alfil et Elephant Rock au coucher du soleil.

Cette oasis, dont les puits et les réservoirs garantissent un approvisionnement permanent en eau, constitue jusqu'à la fin du XIXe siècle un point de passage obligé tant pour les caravanes que pour les pèlerins, venus de Syrie et d'Égypte. Nous parcourons la Vieille Villed'Al'Ulâ, qui date du XIIIe siècle, dont les quelque 900 habitations, dominées par une forteresse, ont été habitées jusque dans les années 80. Puis, nous découvrons cet havre de paix et de verdure qu'est l'oasis, avec son système ancestral de cultures et d'irrigations. En effet, dès le 1er millénaire avant J.-C., les habitants de la région ont œuvré à la conservation et à l'exploitation de l'eau : la mise en place de tout un système ingénieux de ruisseaux, de puits, de citernes alimente encore aujourd'hui une importante activité agricole, où le palmier est roi. Ce dernier, pourvoyeur de précieuses dattes, fournit également l'ombre indispensable à la culture d'arbres fruitiers, de céréales et autres légumineuses. Déjeuner libre.

En fin d'après-midi, nous gagnerons enfin le Rocher de l'Éléphant, le Jabal Al-Fil. L'érosion a donné à ce spectaculaire affleurement de grès de plus de 50 mètres de haut – entouré de centaines de monolithes – la forme d'un éléphant géant dont la trompe touche le sol.

Retour, dîner et nuit au Shaden Resort 5* ou similaire.

JOUR 5 | AL' ULÂ - HEGRA - DADAN ET JABAL IKMAH

L'essentiel de la journée sera consacré à la découverte du site nabatéen d'Hégra.

Les Nabatéens, venus de Pétra, s'y installèrent au 1er siècle avant notre ère. Remarkablement conservée, la nécropole d'Hégra rassemble une centaine de tombeaux monumentaux des élites nabatéennes, aux architectures et aux décorations directement taillées dans la roche de grès. Nous nous attarderons plus particulièrement devant ceux de Qasr al-Bint et de Qasr al-Farid le plus grand et le plus ambitieux de tous.

Nous découvrirons le petit Siq, principal lieu de culte de la nécropole. Les nombreuses inscriptions sont aussi bien en langues lihyanite, thamoudéenne, nabatéenne que grecque ou latine. Après un déjeuner libre, l'après-midi, nous évoquerons l'histoire la plus ancienne du site, lorsque Al'Ulâ, étape sur la route des caravanes depuis la fin du IIe millénaire av. J.-C., abrita la capitale des royaumes de Dadan et de Liyhân : l'antique Dadan (Al-khurybah), mentionnée dans la Bible, située au pied d'une falaise creusée de tombeaux. Non loin de là, nous pourrons enfin contempler les gravures rupestres de Jabal Ikma, datées du VIe au IIIe siècle avant J.-C. qui s'avèrent être une source précieuse d'informations sur les origines de la langue, des croyances et des coutumes arabes.

Nuit et dîner au Shaden Resort 5* ou similaire.

JOUR 6 | KHAYBAR - MEDINE - DJEDDAH

Départ matinal pour Khaybar.

L'oasis de Khaybar, dans la province de Médine à l'ouest de l'Arabie Saoudite, est un haut lieu de l'histoire du Hijaz. Elle a été préservée pendant des millénaires, et semble avoir abrité des populations humaines sans interruption, des premiers temps de la préhistoire jusqu'à nos jours. Elle est surtout célèbre pour avoir été le théâtre de la bataille de Khaybar en 628, qui s'est soldée par la victoire des forces musulmanes sur les populations juives autochtones.

Superbe, spectaculaire, et peu à peu le mystère de leur formation est levé.

Au nord-ouest de l'Arabie saoudite, tout autour de Khaybar, à 218 km au sud d'al-Ula, environ 150 km au nord de Médine, des milliers de structures aux formes de cerfs-volants, trous de serrure, polygones, ponctuent un désert de sable ocre, jaune, tout hérissé de volcans blancs. Déjeuner et départ pour MEDINE tour panoramique de Medine esplanade, extérieurs de la Mosquée transfert à la gare pour prendre le train entre Medine et Djeddah. Dîner et nuit à l'hôtel Intercontinental jeddah 4* ou similaire.

NB : Possibilité de découvrir le site les géoglyphes par hélicoptère, sur demande et en supplément. L'hélicoptère fait des ronds au-dessus de ces longues lignes fascinantes qui font songer aux géoglyphes de Nazca au Pérou. Ces constructions en pierres noires s'étirent sur des kilomètres autour de l'oasis.

JOUR 7 | DJEDDAH

Au cœur du Hedjaz, Djeddah, « la porte de La Mecque », devenue aujourd'hui une ville cosmopolite et la capitale économique de l'Arabie Saoudite, dresse ses gratte-ciels face à la mer Rouge. Mais ce qui vous interpellera est l'architecture de la vieille ville classée au patrimoine de l'Unesco. Une promenade nous permettra ensuite de découvrir le quartier historique d'AlBalad caractérisé par une tradition architecturale bien spécifique. Nous y verrons ces maisons-tours construites à la fin du XIXe siècle par les élites mercantiles de la ville et qui combinent les traditions de construction en corail de la région côtière de la mer Rouge et celles de l'artisanat des routes caravanières. Nous nous rendons au marché aux poissons, l'un des plus importants de l'Arabie. Nous visiterons la maison Nassif, ancienne demeure de riches marchands. Magnifiquement rénovée et transformée en musée, elle expose notamment une précieuse collection de calligraphie arabe. Nous terminerons la journée en nous promenant sur la Corniche, devenue le cœur battant de Djeddah. Nous nous rendons ensuite au « HajjTerminal » : un centre d'information où nous sera expliqué l'histoire, les enjeux et l'organisation du pèlerinage à la Mecque qui constitue l'un des plus fantastiques déplacements humains. Nous nous promènerons enfin dans les souks, où nous pourrons jouir de temps libre, avant d'aller découvrir l'imposante Djeddah Tower (montée sur le toit du monde). Dîner libre, nuit à l'hôtel Intercontinental jeddah 4* ou similaire.

JOUR 8 | DJEDDAH → PARIS

Départ pour Paris en tout début de matinée. Arrivée Paris milieu d'après midi pour la fin de ce magnifique voyage.



VOS HÔTELS

HYATT REGENCY RIYADH OLAYA 4*

Offrant une vue panoramique sur la ville animée de Riyad, toutes les chambres et suites sont baignées de lumière naturelle et présentent une décoration design avec des textures riches et un mobilier raffiné. Durant votre séjour, vous pourrez vous ressourcer au spa Sokoun, doté de 4 salles où vous pourrez bénéficier d'un vaste éventail de soins de bien-être, notamment des massages relaxants et des soins corporels thérapeutiques. De plus, vous pourrez vous détendre et purifier votre corps au hammam marocain traditionnel, ou profiter d'une séance de sauna. Enfin, les installations de bien-être et de remise en forme comprennent une piscine intérieure.

LE SHADEN RESORT 5*

Quel que soit le but de votre visite dans la belle ville d'Al Ula, que ce soit pour un voyage d'affaires ou des vacances familiales, le « SHADEN RESORT » vous accueille avec tout le soin et l'attention que peut vous offrir l'hospitalité arabe antique. Idéalement situé, il s'intègre parfaitement à son environnement grâce à un design naturel.

Al Deerah, Heritage Village est à environ 10 minutes de route. Les principales attractions d'Al-Ula, telles qu'Elephant Rock se situent dans les environs.

Equipées d'un patio, d'un espace de repas et d'un espace pour s'asseoir, les chambres ont aussi une salle de bain privée avec une sèche-cheveux, des articles de toilette gratuits et des pantoufles.

Les clients sont également invités à utiliser une piscine chauffée.

INTERCONTINENTAL JEDDAH

4* L'InterContinental Jeddah est un hôtel de luxe situé dans la ville animée de Jeddah, en Arabie saoudite.

Niché à proximité de la côte de la mer Rouge, il offre une vue imprenable et un accès facile aux attractions clés de la ville, aux centres d'affaires et aux quartiers commerçants. Cet hôtel est réputé pour son design élégant, ses équipements de classe mondiale et son hospitalité exceptionnelle. De plus, l'hôtel dispose d'espaces de loisirs comprenant un centre de fitness, une piscine et un spa offrant une sélection de traitements luxueux pour se détendre et se ressourcer.



AVEC VOUS

MARIE-CHRISTINE DE WARENGHIEN

C'est à une exploration de trésors archéologiques extraordinaires que je vous convie aujourd'hui dans un pays qui commence tout juste à s'ouvrir aux touristes. Qui dit Arabie Saoudite pense surtout or noir et pays hermétique. Mais le royaume, de son côté, pense déjà à l'après-pétrole. D'où l'ouverture des frontières décidée dès l'année 2019, refermées pour cause de Covid19 puis ré-ouvertes, ce qui autorise ce voyage inoubliable. Spécialement pour notre groupe, je décrypterais l'histoire du pays à travers les siècles, et tout particulièrement de la légendaire civilisation des Nabatéens, mentionnée dans la Bible et le Coran. Il sera ainsi possible de découvrir une oasis aussi renommée que celle d'Al-'Ulâ, dans la province de Médine, pour laquelle un partenariat de cinq ans avec l'Unesco a été signé à l'automne 2021 par la « Commission Royale pour Al-'Ulâ ». Un gigantesque centre de recherche en archéologie doit y être installé. Le désert de ce qui est le plus grand pays du Moyen-Orient, jadis arpenté par Lawrence d'Arabie et depuis vingt ans par d'éminentes équipes françaises d'archéologues, recèle en effet des architectures monumentales spectaculaires. Autre étonnante vision, celle des grandes villes - Djeddah, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco et la capitale Riyad avec son célèbre gratte-ciel pyramidal surmonté d'un globe de verre, conçu par la star de l'architecture high-tech Norman Foster.

Un voyage exceptionnel en perspective.



MARIE-CHRISTINE DE WARENGHIEN

Marie-Christine de Warenguien, experte de la destination Moyen-Orient a vécu plus de 12 années aux émirats.

Passionnée par l'histoire et l'évolution du Moyen-Orient elle saura vous faire partager ses connaissances et ses anecdotes sur cette région du monde. Elle animera conférences ou lors des visites

LES CONFÉRENCES

- Qui sont les nabatéens ? Leur langue, religion, rites et architecture
- Abdul Aziz Ibn Séoud et la naissance d'un royaume
- Mœurs et traditions bédouines de l'Arabie





DU 18 AU 25 JANVIER 2025

8 JOURS / 7 NUITS

4 495 €*

Par personne en chambre double

Supplément single : sur demande

NOTRE PRIX COMPREND :

- Le vol SAUDIA AIRLINES
PARIS → RIYAD et DJEDDAH → PARIS
- La pension complète en hôtel 4* et 5*NL
(sauf dîner jour 2 et 7 et déjeuner jours 3-4-5)
- Tous les transferts
- Un guide francophone
- La découverte de HEGRA en 4/4
- Toutes les visites et excursions prévues au programme
- Encadrement par Marie-Christine De Warengien
- Le train Medine- Djeddah
- L'assurance rapatriement

NE COMPREND PAS :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Les boissons
- Les pourboires au guide et chauffeur (5\$ par jour et par personne estimation)
- Les visas si nécessaire
- Les formalités sanitaires
- L'assurance ANNULATION MULTIRISQUES, supplément de 2,5 à 4,4% du prix de votre séjour suivant l'option choisie. Information sur demande.

Les tarifs aériens mentionnés sont les tarifs annoncés par la compagnie dans une certaine classe ce tarif pourrait ne plus être disponible et donc sujet à augmentation (de quelques jours à 3 mois avant le départ).

Les hôtels sont à titre indicatif mais nous respecterons toujours la catégorie prévue dans votre forfait.

Ce pays s'ouvre au tourisme et donc sujet à certaines obligations locales et certains changements risquent d'intervenir lors du voyage.

* Prix basé sur 20 participants base 1 Rial = 0.25 €

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS

TÉL. 01 84 76 22 35

www.mycomm-collection-infini.fr

MYCOMM.

SARL Mycomm - 40 avenue Raspail - 94250 Gentilly • Immatriculation Atout France IM094100035 • Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116 • Agence garantie par l'APST • RCS 510 368 400

BON DE COMMANDE - L'essentiel de l'Arabie Saoudite 18 au 25 Janvier 2025



POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

01 84 76 22 35

du lundi au vendredi 09H30/12H30 - 14H00/18H30

à retourner, daté et signé, accompagné de l'acompte, du tableau d'informations passagers complété ainsi que la copie de votre passeport

Par mail à l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr

Par courrier à l'adresse suivante : MyComm, 90 rue Paul Bert, 69003 LYON

A remplir par MyComm :

| | | | |
|---------------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| Nom du commercial : | | | |
| Ref Compta | Type Produit | Code produit | Intitulé produit |
| 1-1 | vghs | vghsfc | L'essentiel de l'Arabie Saoudite |

A remplir par le client :

Personne effectuant la réservation :

| PRENOM | NOM | TELEPHONE | E-MAIL |
|--------|-----|-----------|--------|
| | | | |

ADRESSE POSTALE

VILLE ET CODE POSTAL

Nombre de participants :

| | Prix par personne | Nombre | TOTAL en € |
|--|-------------------|--------|------------|
| Circuit L'essentiel de l'Arabie Saoudite | 4 495,00 € | | - € |
| Supplément chambre individuelle | nous consulter | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Assurance Annulation 2,5% | OUI | NON | |
| Assurance Multirisque 3,3% | OUI | NON | |
| Assurance multirisque premium 4,40% | OUI | NON | |
| TOTAL A PAYER | | | - € |

Préciser le nombre de participants et les options dans la colonne "Nombre"

Mode de règlement

Merci de bien accompagner le règlement du nom de la personne effectuant la réservation

Par chèque :

Par virement bancaire :

A l'ordre de : MyComm

A envoyer au : 90 rue Paul Bert, 69003 LYON

Par carte bancaire :

Prière de contacter l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr pour le paiement par CB

Conditions de règlement :

Prix calculés sur la base de 1 Rial = 0,25 € et de 20 participants

Acompte de 30 % à verser lors de la réservation

2eme acompte de 30 % à verser à 90 jours du départ

Règlement du solde restant au plus tard 45 jours avant le départ

Votre réservation implique l'acceptation des conditions d'annulation suivantes :

Conditions d'annulation (hors assurances) :

30% de frais d'annulation jusqu'à 91 jours du départ

60% de frais d'annulation jusqu'à 46 jours du départ

100 % de frais d'annulation à moins de 45 jours du départ

Pour le client, signature :

A remplir par le client :

Tableau d'informations passagers

Passager n°1 :

| | | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------|--------------|--|
| <input type="checkbox"/> MME. | Nom : | | Prénom | |
| <input type="checkbox"/> M. | Né/e le : | __/__/____ | Pays : | |
| | Nationalité : | | N° passeport | |
| | Expire le : | __/__/____ | | |
| | Mail : | | Tel : | |
| | Adresse | | | |
| | Code postal | | Ville | |
| Type de chambre : | DOUBLE | INDIVIDUELLE | | |
| Régime alimentaire particulier | OUI | NON | | |
| | si oui : | | | |

Passager n°2 :

| | | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------|--------------|--|
| <input type="checkbox"/> MME. | Nom : | | Prénom | |
| <input type="checkbox"/> M. | Né/e le : | __/__/____ | Pays : | |
| | Nationalité : | | N° passeport | |
| | Expire le : | __/__/____ | | |
| | Mail : | | Tel : | |
| | Adresse | | | |
| | Code postal | | Ville | |
| Type de chambre : | DOUBLE | INDIVIDUELLE | | |
| Régime alimentaire particulier | OUI | NON | | |
| | si oui : | | | |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles fixées par la loi n°2009-988 du 22 juillet 2009 du code du tourisme, loi de développement et de modernisation des services touristiques. Les décrets, arrêtés et circulaires n° du 1^{er} mars 2018 parus au journal officiel du 7 mars 2018 fixent les conditions du régime de la vente de voyages et de séjours. Celles-ci figurent en page suivante.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Renvoyer le bulletin ci-joint à :

MyComm
90 rue Paul Bert, 69003 LYON (FRANCE)
Tél. : 01 84 76 22 35 ou mail : collection-infini@mycomm.fr

Pour être prise en compte, chaque inscription doit être accompagnée d'un acompte. Une confirmation d'inscription sera envoyée dans les 10 jours. Les échéances de règlement sont à respecter sans rappel de l'Agence.

FORMALITES – DOCUMENTS

Il est obligatoire pour les ressortissants français de détenir un passeport valide 6 mois après le retour pour participer à ce séjour. Il est demandé également obligatoire de présenter un **e-visa** à demander avant le départ sur le site: <https://visa.visitsaudi.com>

Pour les ressortissants non français, prière de consulter les autorités compétentes de leur pays (Consulat, Ambassade, ...). MyComm décline toute responsabilité en cas de non obtention ou de non représentation des documents d'entrée pour les pays concernés. L'agence recommande à ses clients de consulter le Site du Ministère des Affaires Etrangères – <http://www.diplomatie.gouv.fr/> - rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » pour une information sûre et complète. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règles avec les formalités de police, de douane et de santé, pour votre voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

PRIX

Le prix forfaitaire a été établi sur la base d'un nombre minimum de 20 participants. Si ce nombre minimum de participants n'était pas atteint, le voyage pourrait faire l'objet d'un supplément de prix qui serait proposé aux inscrits, deux mois au plus tard avant le départ.

Le prix a été fixé en fonction des conditions économiques connues au 20/01/2023 sur la base 1 Rial = 0,25 €, en particulier le prix des carburants et les taxes aériennes et de sécurité. **Veillez noter qu'une hausse significative de l'un ou l'autre de ces derniers éléments ferait l'objet d'un réajustement du prix de vente** (voir conditions de réajustement sur le programme de chaque voyage). Toute prestation non-utilisée du fait du voyageur ne donne lieu à aucun remboursement.

ANNULATION

Toute modification ou annulation doit parvenir par lettre recommandée, à l'agence où a été effectuée l'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable. En cas d'annulation, sauf indication différente sur le contrat de voyage concerné, les frais par personne seront les suivants :

30% de frais d'annulation jusqu'à 91 jours du départ
 60% de frais d'annulation jusqu'à 46 jours du départ
 Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

(Ces frais pourront selon le cas être couverts par une assurance annulation si souscrite)

ASSURANCES

L'assurance assistance-rapatriement (contrat PRESENCE) est incluse dans le montant du voyage. MyComm propose pour les participants qui le désirent 3 conventions complémentaires Annulation / Multirisque / Multirisque premium, souscrites auprès de PRESENCE Assistance. Un exemplaire de la convention d'assurance est joint à la confirmation d'inscription et détaille les droits et devoirs du voyageur. Nous vous recommandons d'en prendre attentivement connaissance.

Ces assurances proposées en option doivent être souscrites au moment de la réservation et ne pourront pas être souscrites ultérieurement.

CHAMBRES INDIVIDUELLES

Le prix des chambres individuelles est très élevé dû au fait que le prix de la chambre est le même pour une ou deux personnes. Dans le cas où l'un des inscrits au voyage partageant sa chambre annulerait son voyage, la personne restant seule devra acquitter le supplément pour chambre individuelle, si aucun autre « co-chambriste » n'a été trouvé au moment du règlement du solde du voyage.

TRANSPORTS AERIENS ou MARITIMES

Les horaires figurant dans le programme sont donnés sur la foi des informations reçues de la compagnie aérienne ou maritime (le cas échéant). Ils sont susceptibles d'être modifiés. L'agence ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un changement d'horaire ou d'une modification d'itinéraire de la compagnie aérienne ou maritime. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation.

RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'inscription à la croisière/ séjour sélectionné par **MyComm** implique l'accord sur toutes les clauses des conditions générales et particulières. L'interruption du circuit, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner droit à un éventuel remboursement que dans la mesure où l'agence obtient de la part des prestataires de une déduction pour les services non-fournis. Si, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, l'agence se voit dans l'obligation d'annuler tout ou une partie des engagements prévus, la personne inscrite au voyage sera remboursée de la somme correspondant aux prestations non-fournies et ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités. L'agence se réserve le droit d'exclure à tout moment après consultation du responsable du groupe, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité des autres, ou causant un trouble au sein du groupe. Aucune indemnité ne serait due dans ce cas au(x) client(s) concerné(s). En cas de report des événements pour raison de force majeure (conditions climatiques, décision de l'organisateur, décisions politiques...) les sommes versées par l'acheteur seront automatiquement reportées sur la nouvelle date de l'événement sans que cela ne donne droit à aucune indemnité, et seront soumises aux conditions d'annulation en vigueur dans le cas où l'acheteur souhaiterait annuler du fait du changement de date.

MyComm
90 rue Paul Bert
69003 Lyon

collection-infini@mycomm.fr / 01 84 76 22 35



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. MYCOMM a souscrit auprès de la compagnie HISCOX un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle. Extrait du Code du Tourisme. Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil // Les repas fournis // La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement // Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix // La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ // Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde // Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 // Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme // L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie // Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur // La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil // Le nombre de repas fournis // L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour // Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après // L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies // Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour // Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur // Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour

inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés // La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ; Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus // La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur // L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour // La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14o de l'article R. 211-6. Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

Pour MyComm, signature contact commercial :

Pour le client, Signature accompagné de la mention "bon pour accord" :